

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2013

Présents : Mrs Laborde, Courty, Lahillade, Riu, Touya, Yvora, Somerville, Lassalle
Mmes Adoue, Claverie, Expert, Lesgards, Duverdier.

Excusé : Mr Legarrec

Mme Duverdier Valérie est nommée secrétaire de séance.

Mr Riu demande en début de séance l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une demande de délibération pour le permis de construire de l'école. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

***Emprunt pour travaux à financer au budget principal.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de contracter un emprunt qui permettra d'assurer le financement des travaux du Groupe Scolaire.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y étant annexées, établis par La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la réalisation à la Caisse EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 190 000 EUROS destiné à financer divers travaux prévus au Groupe Scolaire.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite la Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3,65% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Mr le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

***Demande de subventions. (Rapporteur S.Lahillade)**

Dans le cadre des travaux énoncés dans le paragraphe ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général, de MACS (Fonds de concours) et de l'Etat.

***Permis de construire extension Ecole. (Rapporteur J.Riu)**

La commission bâtiment demande au conseil municipal de valider la proposition du Cabinet d'Architecte Lenoir concernant la mission pour le permis de construire de l'Ecole Primaire pour un montant de 4 532.84 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

***Proposition pour le FEC.**

Il a été décidé d'affecter la dotation du FEC à l'achat de la tondeuse pour ne pas atténuer le montant des subventions que la commune pourrait obtenir pour les travaux de l'école.

***Avenants au marché public du bâtiment du Pôle médico-commercial. (Rapporteur J.Riu)**

Des aménagements complémentaires ont été nécessaires pour l'exploitation des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité le montant total des avenants qui s'élève à 7920,77 € HT.

***Validation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces Publics (PAVE). (S.Lahillade)**

Le responsable de la commission voirie présente au conseil le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces Publics. Aucune modification n'étant apportée, le conseil municipal valide le document.

***Inventaire des besoins de mise aux normes des ERP.**

Il est donné lecture au conseil municipal de l'inventaire des besoins de mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Les lieux recensés sont le trinquet, le fronton, l'Eglise, l'école, la bibliothèque, la salle des Jeunes et la salle des Fêtes. Dans un premier temps, le conseil retient les travaux pouvant être réalisés avec le concours des employés municipaux, le service voirie de MACS et l'achat des matériaux par la commune. Une analyse estimative du coût est indiquée, environ 16 000 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette dépense et la mise en œuvre immédiate des travaux avec la création d'un comité de pilotage.

***Vente de la tondeuse.**

Le conseil municipal retient l'offre faite pour le rachat de la tondeuse qui s'élève à 900.00 €.

***Achat petit outillage. (Rapporteur S.Lahillade)**

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de petit matériel pour les employés communaux et souhaite également des équipements de protection.

***Réfection du sol de l'Agorespace. (Rapporteur M.Claverie)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de la Sté Agorespace sachant que l'option de la dépose du revêtement actuel sera faite par les employés communaux, ce qui entraîne une moins value non négligeable.

Il est envisagé d'étudier la mise en place de barrières autour de l'espace de jeux afin que les scooters ne roulent plus dessus.

*** Lancement de l'étude du parking du bourg (rapporteur S.Lahillade)**

Le conseil donne son accord pour lancer l'étude de la voie et du parking reliant le pôle médico-commercial à la route du Lavoir. La commission voirie prendra rendez-vous avec les services de MACS prochainement.

***Aménagement du terrain de la « coccinelle ». (Rapporteur J.Riu)**

Le devis de l'entreprise Sangla a été retenu. Mr le Maire demande que ces travaux soient réalisés rapidement, en deux phases et en débutant par l'esplanade la plus haute.

***DIA : parcelle E 414 et parcelles A 454 et 267.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.

***Formation au défibrillateur.**

Une formation sera demandée auprès de la Protection Civile pour initier les volontaires à l'utilisation du défibrillateur.

*** IAT : Régime indemnitaire du personnel.**

Mr le Maire demande le report de ce sujet au prochain conseil municipal afin d'avoir tous les éléments nécessaires se rapportant au dossier et le confie à la commission administrative pour étude.

***Demande de Mme Bonnefond.**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Bonnefond signalant un afflux d'eau et de boues accumulés dans sa propriété ainsi que la présence sur sa parcelle, d'un poteau EDF qu'elle souhaite faire enlever. Après s'être rendu sur place avec le responsable de la voirie, il a été constaté qu'une bouche d'évacuation de la propriété était en partie bouchée. Mr le Maire demande donc à Mme Bonnefond de faire procéder au curage de la canalisation. Concernant la prise en charge par la commune de l'enlèvement du poteau EDF, le conseil municipal, à l'unanimité, statue qu'il n'est pas du ressort de la commune d'intervenir sur ce point là et s'appuie sur la position d'EDF qui est identique sur ce sujet.

***Administration et fonctionnement de la super-communauté – Accord sur le nombre et la répartition des délégués au sein du conseil communautaire.**

Mr le maire expose que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales prévoit, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, de nouvelles modalités de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire et du bureau. Le conseil des Maires et le Bureau réunis le 18 mars 2013 ont émis un avis favorable sur une composition du conseil communautaire à 51 délégués (pour 62 actuellement). Les communes disposant plus que d'un seul délégué, ce qui sera le cas de Saubusse notamment (ainsi que : Azur, Josse, Messanges, Moliets, Orx, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx, Ste Marie de Gosse) devront obligatoirement désigner un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 2009 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-808 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 521-6-1 et L 5211-10 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de ne pas approuver la composition du conseil communautaire selon le nombre et la répartition précités, qui a fait l'objet d'un accord local et, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014, conformément aux dispositions des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Divers.**

- La commission bâtiment soumet au conseil municipal le devis d'ERDF, d'un montant de 1 189.16 € pour les travaux d'électricité nécessaires au raccordement des 57 et 61 rue de la Batterie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition.

- Dans le cadre du programme de 4 logements locatifs sociaux à Saubusse, le COL sollicite notre commune pour une demande de subvention d'un montant de 7 375 € et une demande de garantie de prêt. Après en avoir délibéré, le conseil décide de répondre :

-défavorablement à la demande de subvention communale,

-favorablement à la demande de garantie de prêt à hauteur 1/3 (quote-part MACS 2/3).

-L'A.P.E. a transmis au conseil municipal le plan de sécurité élaboré pour la prochaine kermesse qui se déroulera au fronton. Le conseil municipal, avec l'avis de la commission voirie donne son autorisation pour cette manifestation mais rappelle que toutes les nuisances sonores doivent se terminer avant minuit.

- La commission voirie souhaite créer un comité de pilotage pour démarrer une réunion de préparation des besoins pour l'étude d'aménagement de la traversée du bourg et de la départementale. Le conseil est favorable à ce projet.
- ERDF informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement du câble, avenue des Thermes, seront entrepris à partir du 18/06/2013.
- Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un ordinateur portable pour le secrétariat de la mairie. Le devis retenu parmi les trois propositions est celui de la Sté Seriel pour un montant de : 863,33 € TTC.
- La commission bâtiment va demander à l'Apave de vérifier la conformité de la salle des fêtes.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, a décidé de ne pas donner suite au devis de GB Location concernant l'installation, pour les fêtes locales, de sanitaires autonomes, comme en 2012.
- Le conseil municipal souhaite que le chapiteau des fêtes locales soit installé sur l'herbe et non pas sur le goudron pour ne pas abimer celui-ci. S'il n'y a pas d'autre solution à cause de l'eau trop haute, le conseil donne son accord à condition qu'aucun trou ne soit fait dans le goudron, le chapiteau devant être sécurisé avec des contrepoids.
- Suite à un précédent vol d'un arbre sur la place du bourg, il a été à nouveau constaté la disparition d'un érable du Japon au Columbarium. Le conseil municipal demande aux personnes constatant ces incivilités de les signaler à la mairie.
- Il est rappelé qu'aucune incinération de déchets n'est autorisée sans accord de la mairie.

Les rendez-vous du mois.

-Permanence distribution sacs poubelles à la mairie :

*samedi 8 juin :	de 10h à 12h	*mercredi 12 juin :	de 10h à 12h
*samedi 15 juin :	de 10h à 12h	*mercredi 19 juin :	de 14h à 16h
*samedi 22 juin :	de 10h à 12h	*samedi 29 juin :	de 10h à 12h

En dehors de ces horaires aucun sac ne sera donné.

- Fêtes locales : du 14 au 16 juin avec soirée tapas le vendredi.
- Jeudi 20 juin : Collecte de sang à Saubusse.
- Vendredi 21 juin : Fête de la Musique à Saubusse, organisée par l'Amicale Sibusate.
- Samedi 22 juin : Kermesse des Enfants de l'Ecole au Fronton.

Fin de la séance.